

## Compte rendu de la séance du 23 février 2026

### Ordre du jour :

- VOTE CFU COMMUNE 2025
- VOTE CFU ASSAINISSEMENT 2025
- TE63 CANDELABRE ACCIDENTES
- VALIDATION PROJET DELIBERATION PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE
- QUESTIONS DIVERSES

### VENTE PARCELLE AD 310 AU VILLAGE DE LAUMONT A MONSIEUR ET MADAME CHAZEAU (N° DE\_009\_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Monsieur et Madame CHAZEAU Mathieu et Laëtitia, habitants de Laumont, souhaitent acquérir au village de Laumont la parcelle AD 310, dont la superficie est de 45/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur et Madame CHAZEAU Mathieu et Laëtitia la parcelle AD 310 au village de Laumont pour un montant de 4€/m<sup>2</sup>,
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de la Commune,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette vente.

### REMBOURSEMENT FRAIS ACHAT ALIMENTATION PAR UN ELU (N° DE\_003\_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche qu'il a effectuée lui-même.

Il a dû acheter de l'alimentation pour une manifestation, à titre exceptionnel, du pain ainsi que diverses pâtisseries.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire auprès de la boulangerie Ferreira, pour le compte de la commune de Saint-Diéry.

Le montant total des frais engagés s'élève à 69.48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rembourser les frais d'achat d'alimentation (pain et diverses pâtisseries) d'un montant de 69.48€ à Monsieur Frédéric CHASSARD par l'émission d'un mandat au compte 62878.

## DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE 'SANTE' (N° DE\_002\_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 Décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

### **Article 1**

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

### **Article 2**

Le Maire propose d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agents.

-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'instaurer la participation de *la collectivité* au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

### **VENTE PARCELLE ZI 227p ET ZI 229p A LA BATAILLE A EMILIE FOURNIER (N° DE\_010\_2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 Octobre 2025 définissant le prix de vente des parcelles ZI 227p et ZI 229p d'une superficie de 2 701m<sup>2</sup> au prix de 18€ le m<sup>2</sup>, soit un total de 48 618,00€.

Madame FOURNIER Emilie, médecin généraliste, installée à la Bataille, souhaiterait acquérir ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de vendre à Madame Emilie FOURNIER les parcelles ZI 227p et ZI 229P d'une superficie de 2 701m<sup>2</sup> au prix de 18€ le m<sup>2</sup>, soit un total de 48 618,00 €.
- dit que les frais de bornage sont à la charge de la commune,
- dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

### **REPLACEMENT DE CANDELABRES ACCIDENTES (N° DE\_001\_2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 63, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement de candélabres accidentés

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 63 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser :

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **6 600.00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 50% du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit **300,24 €**. TE633 assume la part restante. **3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet de travaux ainsi que la participation ci-dessus pour les travaux de remplacement de candélabres accidentés.

Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE 2025 (N° DE\_005\_2026)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT		33 393.13 €
FONCTIONNEMENT	66 263.48 €	

RESTES A REALISER		
DEPENSES	66 559.61 €	
RECETTES	56 066.90 €	

Besoin de financement : 43 885.84 €

affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement : C/1068

**43 885.84 €**

ne peut être supérieure au résultat de fonctionnement

excédent de fonctionnement disponible : 22 377.64 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT	
002 déficit reporté €	002 excédent reporté 22 377.64 €
INVESTISSEMENT	
restes à réaliser dépenses 66 559.61 €	1068 excédent de fonctionnement
001 déficit reporté 33 393.13 €	Capitalisé 43 885.84 €
Total (section investissement) 99 952.74€	restes à réaliser recette 56 066,90€
	001 excédent reporté 0.00 €
	99 952,74€

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT 2025**

**(N° DE\_006\_2026)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT		9 944,96
FONCTIONNEMENT	22 797,96€	

RES TES A REALISER		
DEPENSES	0 €	
RECETTES	0 €	

Besoin de financement : 9 944,96 €

affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement : C/1068

**9 944,96 €**

ne peut être supérieure au résultat de fonctionnement

excédent de fonctionnement disponible : 12 853,00€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT	
002 déficit reporté €	002 excédent reporté 12 853,00€
INVESTISSEMENT	
restes à réaliser dépenses 0,00 €	1068 excédent de fonctionnement Capitalisé 9 944,96 € restes à réaliser recette 0,00€
001 déficit reporté 9 944,96 €	001 excédent reporté <u>0.00 €</u>
Total (section investissement) 9 944,96€	9 944,96 €

## **VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025 (N° DE\_004\_2026)**

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT-DIERY

**Vu** le Compte Financier Unique Commune 2025 de la Mairie de SAINT-DIERY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des

contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote";

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir de procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur Frédéric CHASSARD, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michel POUGHON, Maire Adjoint, désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2025 – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	297 651,76	542 520,80	840 172,56
	Recettes réalisées (1)	B	191 622,12	564 359,42	755 981,54
	Restes à réaliser	C	56 066,90	0,00	56 066,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	206 192,05	542 520,80	748 712,85
	Dépenses réalisées (1)	E	133 555,54	498 095,94	631 651,48
	Restes à réaliser	F	66 559,61	0,00	66 559,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	58 066,58	66 263,48	124 330,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-91 459,71	0,00	-91 459,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-33 393,13	66 263,48	32 870,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 492,71	0,00	-10 492,71
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 885,84	66 263,48	22 377,64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Commune 2025 de la Mairie de Saint-Diéry.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur CHASSARD Frédéric, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE\_008\_2026)**

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'Assainissement de SAINT-DIERY

**Vu** le Compte Financier Unique Assainissement 2025 de la Mairie de SAINT-DIERY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote";

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir de procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur Frédéric CHASSARD, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michel POUGHON, Maire Adjoint, désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2025 – VUE D’ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	154 272,37	121 050,24	275 322,61
	Recettes réalisées (1)	B	140 240,85	121 336,79	261 577,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	124 643,60	121 050,24	245 693,84
	Dépenses réalisées (1)	E	120 557,04	98 538,83	219 095,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l’exercice (+/-)	G = B – E	19 683,81	22 797,96	42 481,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-29 628,77	0,00	-29 628,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 944,96	22 797,96	12 853,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 944,96	22 797,96	12 853,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n’ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Assainissement 2025 de la Mairie de Saint-Diéry.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur CHASSARD Frédéric, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.